

**Département de Lot et Garonne**

**VILLE LE PASSAGE D'AGEN**

**ARRETES DU MAIRE**

**N° 2025 - 316**

Le Passage d'Agen, le 10 novembre 2025

**Objet : Travaux de tirage de câble sur réseau fibre**  
**Groupe SOGETREL**  
**Chemin de Malakoff**

**Le Maire de la Ville du Passage d'Agen,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

**Vu** le Code de la Route, notamment article R.417-10 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** la configuration des lieux,

**Vu** la demande formulée par le Groupe SOGETREL, sis 8 chemin de la Canave 33 650 Martillac, de réaliser des travaux de tirage de câble sur réseau fibre, chemin de Malakoff au Passage d'Agen ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant le chemin de Malakoff pendant toute la durée des travaux, soit du 17 au 21 novembre 2025.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Groupe SOGETREL, sis 8 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC, est autorisé à effectuer des travaux de tirage de câble sur réseau fibre, chemin de Malakoff au Passage d'Agen, du 17 au 21 novembre 2025.

**Article 2** : Pour la nature d'intervention décrite ci-dessus, les contraintes à respecter pour le domaine public sont indiquées ci-après :

- Autorisation d'intervention de nuit,
- L'entreprise se rapprochera du service éclairage de l'Agglomération d'Agen afin d'obtenir un éclairage de sécurité la nuit de l'intervention,
- Les travaux s'effectueront sous circulation, avec la mise en place d'une circulation sous largeur réduite,
- L'Entreprise mettra en œuvre à sa charge la signalisation de chantier réglementaire (chantier mobile avec balisage K16 et K8),
- Le stationnement sera interdit sur la zone des travaux,
- L'accès riverain sera géré par l'Entreprise,
- L'intervention sera sous chantier fixe avec faible empiètement sur chaussée.

**Article 3** : L'Entreprise doit dans le cadre des travaux, la fourniture et la mise en place de la signalisation de chantier. L'Entreprise devra au fur et à mesure de l'avancement de chantier, le nettoyage des accès sur la voirie publique.

**Article 4** : La fin des travaux devra recevoir l'agrément de la Mairie.

**Article 5** : Madame la Directrice des services techniques et Monsieur le Chef de la Police municipale du Passage d'Agen, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise :

- Au Groupe SOGETREL
- A la Responsable du Service Relation avec les Habitants
- A la Police Pluri communale
- Au Service Système d'information



**Le Maire,**  
**Francis GARCIA**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Francis Garcia', is written over the printed name.